

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Centre INRAE Occitanie-Toulouse

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique (EPST)

Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)

Service Achats Accord-cadre

24, chemin de Borde Rouge - CS 52627

31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX - France

Tél : 05.61.28.54.34

Consultation n° 2026C15N000005

COURS DE FRANÇAIS LANGUES ETRANGERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : CONTEXTE</u>	3
<u>ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS</u>	3
Article 2.2 : Cours collectifs en présentiel	4
Article 2.3 : Cours collectifs en distanciel (classe virtuelle).....	4
<u>ARTICLE 3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION</u>	5
Article 4.1 : Spécifications Techniques	5
Article 4.2 : Interlocuteurs et formateurs	6
4.2.1 Interlocuteurs uniques	6
4.2.2 Formateurs	6
Article 4.3 : Suivi des prestations	6
4.3.1 Réunion de lancement :.....	6
4.3.2 Réunions de suivi :.....	6
4.3.3 Documents obligatoires à transmettre :.....	6
4.3.4 Manquement d'un agent :	7
Article 4.4 : Responsabilité sociétale des entreprises	7

ARTICLE 1 : CONTEXTE

INRAE est un établissement public de recherche scientifique et technique (EPST) comprenant 18 centres de recherche régionaux. Acteur majeur de la recherche européenne, il porte son engagement dans l'Espace européen de la recherche et les relations internationales. A l'international, ses collaborations s'organisent autour de laboratoires ou d'infrastructures partagés, une insertion dans les réseaux de recherche et une implication au sein des organisations internationales.

Avec 1200 chercheurs, ingénieurs et techniciens, le centre INRAE Occitanie-Toulouse est composé de 26 unités de recherche, expérimentales et de services implantés sur 10 sites. Les équipes du centre INRAE Occitanie-Toulouse organisent leurs activités de recherche et d'innovation en réponse à 3 grands enjeux : Des systèmes agricoles et forestiers plus durables et adaptés aux évolutions climatiques en s'appuyant sur des combinaisons de toute nature (technologique, numérique, organisationnelle, systémique...), une gestion intégrée de la santé (animale et humaine), pour une alimentation saine et dans le respect de l'environnement, de nouvelles filières de transformation des agro-ressources pour l'émergence d'une bioéconomie territorialisée.

Agriculture et agroalimentaire représentent le premier secteur économique de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Les activités de recherche s'inscrivent pleinement dans les priorités de la stratégie régionale de recherche et d'innovation dédiée aux productions alimentaires et à la valorisation de la biomasse ainsi que dans le Pacte régional pour une alimentation durable. Nos équipes sont engagées dans un laboratoire international associé, une infrastructure européenne, 3 laboratoires d'excellence, 2 équipements d'excellence, 3 unités mixtes technologiques, 3 écoles universitaires de recherche, 7 projets biotechnologies-bioressources et un projet de bioinformatique, un projet titulaire d'une bourse European Research Council, un démonstrateur préindustriel, 3 Carnot, un Territoire d'innovation et un institut Convergences privilégiant les approches interdisciplinaires, alliant notamment biologie, écologie, sciences humaines et sociales, agronomie et sciences du numérique.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, le Centre exprime un besoin de formation en français langue étrangère dont la finalité principale est de favoriser l'intégration effective des apprenants dans leur environnement professionnel et au sein du collectif de travail, l'acquisition des compétences linguistiques constituant un levier au service de cette intégration sans en être l'unique finalité. La prestation attendue devra ainsi intégrer une dimension d'acculturation aux usages professionnels, aux codes relationnels et aux pratiques de communication en contexte de travail en France, et contribuer à faciliter la participation des apprenants à la vie collective, aux échanges professionnels courants et aux interactions sociales au sein des équipes.

La formation devra permettre aux apprenants d'atteindre un niveau d'autonomie suffisant pour faire face aux situations sociales et professionnelles quotidiennes et de développer leurs capacités d'expression écrite et orale afin d'améliorer leur spontanéité et leur aisance dans la langue française dans les situations de communication usuelles, tant sociales que professionnelles. Elle devra également soutenir leur capacité à comprendre les échanges courants, à interagir avec différents interlocuteurs et à mobiliser la langue dans des contextes concrets de travail.

Le Centre attend une approche pédagogique favorisant les mises en situation, les interactions orales et écrites ainsi que toute modalité propice au développement de la confiance relationnelle. Une attention particulière devra être portée à la dynamique collective des sessions afin d'encourager les échanges entre apprenants, l'entraide et la création de liens durables entre participants. La prestation devra contribuer au développement d'un premier réseau relationnel entre apprenants, utile à leur parcours d'intégration, et prévoir des modalités d'animation permettant les échanges et la coopération dans le respect de l'égalité de traitement.

Plus largement, la prestation s'inscrit dans la démarche qualité et de responsabilité sociale du Centre INRAE, titulaire du label « HR Excellence in Research », et devra contribuer, par ses contenus et ses modalités, aux objectifs d'inclusion, d'accueil et d'intégration des publics internationaux.

Article 2.2 : Cours collectifs en présentiel

Le Centre laisse aux entreprises le soin de proposer leurs programmes de formation inter-entreprises. À titre indicatif, les agents suivent généralement une vingtaine d'heures de formation réparties sur l'année. Les besoins pouvant varier d'une année sur l'autre, il pourrait être envisagé qu'aucun agent, un ou plusieurs agents soient intéressés, sans nécessairement être inscrits sur la même période. Il est souhaité que les apprenants puissent choisir le programme le mieux adapté à leurs contraintes horaires, avec la possibilité de suivre des cours en journée ou en soirée.

Le Centre pourra inscrire un ou plusieurs agents aux formations proposées par le titulaire. Une évaluation préalable devra être réalisée afin de positionner les apprenants dans des **groupes correspondant à leur niveau**, garantissant une progression adaptée et un apprentissage efficace.

L'intégration dans des groupes inter-entreprises doit permettre aux apprenants de bénéficier d'un environnement pédagogique structuré et d'interactions avec des participants issus d'autres organisations. Les cours en présentiel doivent favoriser les échanges et les interactions, y compris au-delà des seules séquences pédagogiques en salle. À ce titre, ils peuvent être complétés par des temps d'échange ou d'animation collective favorisant la socialisation et la dynamique de groupe, organisés en marge des séquences pédagogiques. La participation des apprenants à ces temps d'échange ou d'animation collective reste facultative.

Il est précisé que les temps d'échange ou d'animation collective proposés en marge des séquences pédagogiques sont réputés inclus dans la prestation de formation. Ils ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire et ne sont pas décomptés du volume horaire de formation indiqué pour chaque programme. Ces conditions sont applicables pour l'ensemble des candidats et intégrées à l'offre forfaitaire soumise dans le cadre du marché.

Il est toutefois admis que les consommations de boissons et/ou de prestations alimentaires associées peuvent rester à la charge des participants, qui demeurent libres d'y prendre part et de consommer ou non.

Les formations en présentiel devront être organisées dans des locaux du titulaire situés dans une zone géographique permettant un accès raisonnable pour les agents du Centre. Les sites devront être desservis par des infrastructures de transport adaptées (réseau routier et/ou transports en commun). Le titulaire précisera les modalités d'accès au lieu de formation dans son mémoire technique.

Les locaux où se déroulent les sessions de formation devront présenter des conditions adaptées à l'accueil des apprenants. Ils devront permettre l'accueil confortable des groupes, disposer d'un mobilier suffisant pour chaque participant et d'un équipement pédagogique fonctionnel (tableaux, vidéoprojecteur, supports informatiques si nécessaire). Ils devront respecter les normes applicables en matière de sécurité, notamment incendie et issues de secours, ainsi que les exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le titulaire devra maintenir ces conditions pendant toute la durée de la prestation. En cas de non-conformité constatée, le Centre notifiera le titulaire afin de permettre une mise en conformité dans un délai raisonnable. Toute non-conformité durable ou répétée relative à la capacité, au matériel, à la sécurité ou à l'accessibilité pourra donner lieu à l'application de pénalités contractuelles, telles que définies à l'article 15 du CCAP.

Article 2.3 : Cours collectifs en distanciel (classe virtuelle)

Il est attendu que les prestations soient réalisées sous forme de classes virtuelles synchrones, animées par un formateur, permettant des échanges en temps réel avec les participants. Les dispositifs de e-learning en autonomie seule ne répondent pas au besoin exprimé.

Le Centre laisse aux entreprises le soin de proposer leurs différents programmes de formation inter-entreprises en classe virtuelle. Les besoins pouvant varier d'une année sur l'autre, il pourrait être envisagé qu'aucun agent, un ou plusieurs agents soient intéressés, sans nécessairement être inscrits sur la même période.

Une évaluation préalable devra être réalisée afin de positionner les apprenants dans des groupes correspondant à leur niveau, garantissant une progression adaptée et un apprentissage efficace.

Les classes virtuelles devront permettre des interactions régulières entre les participants et avec le formateur. Des temps d'échange ou d'animation collective, y compris en présentiel, favorisant la dynamique de groupe pourront être proposés en marge des séquences pédagogiques. La participation des apprenants à ces temps d'échange ou d'animation collective reste facultative.

Il est précisé que les temps d'échange ou d'animation collective proposés en marge des séquences pédagogiques sont réputés inclus dans la prestation de formation. Ils ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire et ne sont pas décomptés du volume horaire de formation indiqué pour chaque programme. Ces conditions sont applicables pour l'ensemble des candidats et intégrées à l'offre forfaitaire soumise dans le cadre du marché.

Il est toutefois admis que les consommations de boissons et/ou de prestations alimentaires associées peuvent rester à la charge des participants, qui demeurent libres d'y prendre part et de consommer ou non.

ARTICLE 3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction annuellement sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

INRAE ou le Titulaire peuvent décider de ne pas reconduire l'accord-cadre à chaque date anniversaire avec un préavis de 30 jours notifié à l'autre partie.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Article 4.1 : Spécifications Techniques

La consultation a pour objet la préparation, l'organisation et l'animation des cours, ce qui comprend notamment :

- La passation des tests de niveau

En amont du parcours de formation, le titulaire évalue le niveau des stagiaires et veille à la bonne compréhension des attentes des stagiaires. En fonction de ce diagnostic, il propose un parcours de formation adapté.

L'évaluation du niveau de compétences est réalisée par un test écrit et un test oral.

En fin de parcours de formation, le titulaire évaluera de nouveau le niveau des stagiaires.

- La convocation des stagiaires
- La documentation remise aux stagiaires (documentation papier)

Le titulaire remet à chaque stagiaire, en début ou durant le stage un support de cours rédigé dans la langue à étudier mais adapté à son niveau de maîtrise ainsi que des documents pour réaliser un travail personnel entre chaque séquence.

La conception et la duplication de supports spécifiques sont à la charge de l'organisme de formation.

La propriété du droit d'auteur du support de cours reste au titulaire. Toutefois, la personne publique est autorisée à réaliser des copies à son usage personnel et exclusif.

- Le traitement des absences.

Article 4.2 : Interlocuteurs et formateurs

4.2.1 Interlocuteurs uniques

Le représentant que le titulaire désigne dans sa proposition, en qualité de chef de projet, suit et coordonne les interventions du personnel du titulaire et a tout pouvoir afin d'agir pour le compte du titulaire.

4.2.2 Formateurs

Le titulaire s'engage sur des profils de formateurs qui doivent être respectés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

Les formateurs proposés, pédagogues confirmés, doivent être des spécialistes dans les thèmes traités par le présent accord-cadre et posséder une expérience reconnue dans le métier de formation.

Les formateurs doivent avoir une expérience professionnelle significative dans un pays francophone ou être de langue maternelle française.

En cas de difficultés avérées et répétées dans l'exécution des prestations, INRAE se rapprochera du titulaire afin d'examiner conjointement les solutions envisageables, dans le respect des contraintes propres à l'organisation des formations inter-entreprises.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.

Article 4.3 : Suivi des prestations

4.3.1 Réunion de lancement :

Une réunion de lancement de l'accord-cadre réunissant les représentants du titulaire, et l'Etablissement est organisée après la notification de l'accord-cadre afin de permettre la mise en place des prestations.

4.3.2 Réunions de suivi :

Des réunions de suivi sont organisées par INRAE a minima une fois par an. Elles permettent d'échanger sur l'exécution de l'accord-cadre et plus particulièrement de :

- Partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;
- Dresser le bilan de l'année écoulée ;
- Échanger sur les optimisations possibles.

Le titulaire fournira par ailleurs, un bilan trimestriel des formations réalisées.

4.3.3 Documents obligatoires à transmettre :

Les documents listés ci-dessous doivent obligatoirement être fournis aux stagiaires ainsi qu'au service Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) :

- Evaluation de niveau du stagiaire en début de formation,
- Évaluation de l'assiduité et du travail fourni par le stagiaire pendant le cursus,
- Évaluation du niveau du stagiaire en fin de formation, dans un délai de 7 jours francs à compter du dernier jour de formation,
- Attestation de formation.

4.3.4 Manquement d'un agent :

Toute absence ou tout manquement dans le suivi de la formation par un agent, devra être signalé dans les meilleurs délais au service formation d'INRAE à l'adresse mail suivante : ftlv-toulouse@inrae.fr.

Article 4.4 : Responsabilité sociétale des entreprises

Les supports de formation doivent être écoresponsables (recyclables ou numériques).